

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF142

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 17 BIS B

Compléter l'article par un II ainsi rédigé :

« II. Au premier alinéa de l'article L. 221-9 du même code, les mots : « ,sur le financement du logement social et sur le développement de l'accessibilité bancaire », sont remplacés par les mots : « et sur le financement du logement social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences de l'instauration d'un observatoire de l'inclusion bancaire en retirant à l'observatoire de l'épargne réglementée la mission de suivi de l'accessibilité bancaire. Celle-ci relevant du nouvel observatoire prévu par le présent article, il est nécessaire d'éviter que les missions des deux organismes se recoupent.